

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase de la commune de Bellengreville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, MM. Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, M. Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Mmes Coralie ARRUEGO, Sylvie SALLE (départ à 20h51), MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI (pouvoir Dominique DELIVET), MM. William HERFORT, Henri LEHUGEUR, Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, MM. Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : M. Richard MARTIN

Date de convocation :
13.01.2023
Date de publication :

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 31
Titulaires 31
Suppléants 0
Pouvoirs 3
Votants 34
20h51 : départ titulaire -1
Votants 33

Quorum 20

Délibération n° 2023 / 8**Objet : FINANCES - Instauration et constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Suite au passage au 1^{er} janvier 2023 à la Fiscalité Professionnelle Unique, il revient à l'organe délibérant de la CDC de prendre une délibération portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de la 1^{ère} année d'application de ce régime fiscal. Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre la commune et l'EPCI.

La CLECT est créée sans limitation de durée. Sa composition est déterminée à la majorité des deux tiers, par le conseil communautaire. Chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées. Les membres sont désignés par leurs conseils municipaux respectifs.

M. le Président propose que la CLECT soit constituée d'un titulaire et d'un suppléant pour chaque commune, soit 18 membres.

M. DUVAL demande si un règlement intérieur de la CLECT sera constitué.

M. le Président indique que cela pourrait être fait. Ce point pourra être discuté par la CLECT lors de sa première réunion.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,
Considérant l'obligation d'un vote à la majorité des deux tiers,
Considérant la Conférence des Maires réunie le jeudi 12 janvier 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Installe la CLECT avec la composition suivante : un titulaire et un suppléant par commune, soit 18 membres. Ses membres seront élus par leurs conseils municipaux respectifs.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Richard MARTIN



Le Président,
Philippe PESQUEREL